

# LETTRE D'INFOS

MAIRIE DE CIVENS

Tél. 04 77 26 04 45

[mairie.civens@wanadoo.fr](mailto:mairie.civens@wanadoo.fr)

[www.mairie-civens.fr](http://www.mairie-civens.fr)



## FEVRIER 2019

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

### Ordre du jour.

-Décision modificative –Achat lot restaurant –Devis vidéo salle des associations –Autorisation stationnement taxi – Questions diverses.

### Restaurant.

Le 23 novembre 2018 la commune a fait l'acquisition des actifs du restaurant l'Epicurien pour un montant de 11 605€ comprenant la licence IV pour 5 800€, le mobilier et matériel pour 5 805€, les frais s'élevant à 1 696.20€. Le conseil a validé à l'unanimité cette acquisition.

Le logement situé au 1er étage du bâtiment du restaurant constitue un élément annexe au local commercial. Il est actuellement occupé, le locataire a une autorisation en tant que sous-locataire. Dans l'attente de l'arrivée d'un futur exploitant, le conseil valide une convention d'occupation précaire pour une durée de six mois au bénéfice du locataire actuel. Le montant mensuel est fixé à 360€.

D'autre part, un candidat à la reprise du restaurant a envoyé un CV, le conseil est favorable à cette proposition. Le candidat doit rendre réponse ces prochaines semaines.

### Création d'une place de stationnement pour taxis.

L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle par l'autorité administrative compétente (le Préfet du département). En revanche, la mairie est l'autorité compétente pour : délivrer les autorisations de stationnement (ADS) ; fixer le nombre de taxis admis à être exploités ; délimiter les zones de prise en charge ; après avis de la commission des taxis compétente. Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans sa commune de rattachement. Il peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable. Les autorisations de stationnement créées après le 1er octobre 2014 sont incessibles. Deux entreprises sont intéressées pour occuper une place de stationnement sur notre commune. Taxis des Thermes de Montrond les Bains et Taxis du Forez de Feurs. Le conseil valide à l'unanimité la création d'un emplacement réservé, parking route de Pouilly (sous le restaurant).

### Le THD42 arrive.

Le raccordement permet de connecter votre logement au réseau Très Haut Débit. Durant environ 3 mois après l'ouverture de votre zone aux raccordements, cette demande peut se faire sur la plateforme internet [www.thd42.fr](http://www.thd42.fr). Une pastille verte sur votre logement indique qu'une demande est possible. Suivez les indications pour fixer un RDV avec le technicien THD42. En faisant poser une prise rapidement, vous vous assurez de pouvoir vous abonner dès que les fournisseurs d'Internet arriveront sur votre secteur (à l'issue de la période réglementaire de 3 mois). À partir du moment où votre logement est identifié par une pastille (bleue) sur la plateforme du site [www.thd42.fr](http://www.thd42.fr) c'est que celui-ci est éligible à la fibre. Cela signifie que le réseau du Très Haut

Débit arrive en limite de votre propriété et que tout est prêt pour faire un simple raccordement et installer la prise. Si vous ne souhaitez pas avoir Internet tout de suite, il est inutile de demander la prise car celle-ci ne sera pas utilisée. Une prise fibre ne donne pas de valeur à votre maison, ce qui compte, c'est que notre commune soit desservie par le réseau fibre optique. En revanche, si un jour vous souhaitez avoir Internet ou s'il s'agit des futurs occupants du logement, il suffira de demander un raccordement gratuit auprès de votre fournisseur d'Accès Internet. Celui-ci se chargera de déclencher l'intervention auprès du SIEL-Territoire d'énergie. Le raccordement sera ainsi réalisé sous un mois maximum. Le programme THD42 prévoit cette gratuité jusqu'en 2025.

Qu'est ce que le raccordement ? le raccordement est pris en charge par les collectivités. Il prépare votre habitation à l'arrivée de la fibre. Un câble de fibre optique doit être passé soit en aérien, soit en souterrain pour alimenter une Prise Terminale Optique (PTO). Si votre logement est raccordé à la ligne téléphonique (cuivre) en aérien (depuis un poteau) vous serez raccordé à la fibre de la même manière. Si votre téléphone est raccordé en souterrain via un fourreau (tuyau enterré), la fibre sera également passée dans ce support s'il n'est pas obstrué. La PTO est installée idéalement à coté de votre téléviseur et à proximité d'une prise électrique. Si vous souhaitez que cette prise soit installée ailleurs dans votre habitation, vous devez prévoir ou faire installer par votre électricien une gaine à vos frais.

### SCOT SUD LOIRE.

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 sur un territoire de 117 communes. Depuis, les collectivités membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire ont vu leurs périmètres évoluer, suite à la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), et la Communauté de Communes Forez-Est a exprimé le souhait d'intégrer le Sud-Loire. Le périmètre du SCOT SUD-LOIRE, qui a été modifié par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2017, devenu exécutoire le 18 décembre 2017, est à présent constitué des 4 collectivités suivantes :

Saint-Etienne Métropole - Loire-Forez Agglomération - Communauté de communes Forez-Est - Communauté de communes des Monts du Pilat, ce qui représente un total de 589 248 habitants sur 199 communes. Le SCOT SUD Loire ne s'applique pas aux communes de Forez-Est pour l'instant. Il faut lancer une révision. Un SCOT doit être évalué tous les 6 ans, pour Sud Loire l'échéance est en 2019. Le bureau politique du SCOT a décidé de mettre en parallèle son évaluation et sa révision. Le planning prévisionnel est le suivant. - Début 2020 : détermination claire des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) suite au diagnostic mené en 2019. - Septembre 2020 : débat PADD (après les élections municipales et communautaires de mars). - Mars 2022 : Approbation du SCOT. Des réunions publiques seront organisées et nous communiquerons les dates en temps voulu.

**Ordre du jour.**

Redevance pollution agence de l'eau –Prix tickets cantine –  
Subventions aux associations –Bail location restaurant –  
Questions diverses.

**Redevance Pollution Agence de l'Eau.**

L'agence de l'eau Loire Bretagne a notifié le taux pour la redevance pollution et réseaux de collecte. Pour rappel, cette redevance est perçue par la commune lors de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement et reversée à l'Agence de l'eau.

Le taux réseaux de collecte passe de 0.18 €/m<sup>3</sup> en 2018 à 0.15 €/m<sup>3</sup> en 2019.

**Tarif 2019:** Partie fixe : 35 € par abonnement Redevance pollution à reverser à l'agence de l'eau : 0.15 €/ M3 consommés. Redevance assainissement revenant à la commune : De 0 à 300 m<sup>3</sup> d'eau consommés 0.73 €/m<sup>3</sup>, de 301 à 500 m<sup>3</sup> d'eau consommés 1.23 €/ m<sup>3</sup>, Plus de 500 m<sup>3</sup> d'eau consommés 1.53 €/m<sup>3</sup>.

**Subventions aux associations.**

Il est proposé de reconduire le montant versé en 2018 aux associations. Rappel :

APE : 700€ + 2900€ subvention voyage. Anciens AFN : 100€. ADMR-SIAD : 200€. Baladins : 700€. Club du 3e âge : 350€. Comité des fêtes : 700€ (+feu d'artifice)

Entente tennis de table Feurs Civens : 700€. MJC : 700€.

USEP : 100€. Vie libre : 150€. JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie) : 200€. Roses de Noël : 200€. Forez Donzy Football Club : 700€. Sécurité routière : 100€. Imprévus-Divers : 300€. Gardiennage église : 200€.

Le conseil valide à l'unanimité.

**Voirie : Projets 2019.****Travaux sur la RD 59 du bourg jusqu'à la mairie pour améliorer la sécurité des piétons.**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) déconseille de faire un giratoire vers le stop de la RD10. Un « cédez le passage » devrait être installé à la place du stop actuel. Des bruiteurs seront installés sur la ligne blanche et le zébra afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Nous devrions placer aussi des feux tricolores à la hauteur de la salle des associations avec passages protégés. Un plateau traversant avec limitation de vitesse à 30km/h sera créé au niveau du croisement avec la rue du Pommier, celui en face de la salle des associations sera modifié avec une circulation piétonne vers l'école et la mairie sécurisée. La canalisation d'eau sera changée par le SIEMLY. Un devis sera demandé. L'ensemble des travaux est estimé dans une fourchette de 100 000€ à 120 000€

**Incivilités.**

Nous notons depuis quelque mois une diminution des incivilités, les tags, les panneaux de signalisation détériorés se font plus rares. Néanmoins un feu d'artifice sauvage a été tiré dans la nuit du 31 décembre à proximité ou à l'intérieur du cimetière. Les déchets du feu ont sali les stèles. Il a été trouvé également des bouteilles brisées à l'intérieur du cimetière. Nous ferons respecter ce lieu de souvenirs. En cas de récidives une plainte sera déposée en gendarmerie.

**Local Presbytère.**

Un cabinet infirmier s'est installé le 2 janvier 2018, 2 place du Belvédère. Elisabeth Barjon et Gaëlle Gagnaire proposent deux modes d'intervention : à domicile ou au cabinet sur rendez-vous. Le cabinet va être transféré très prochainement. Il intégrera prochainement le logement situé sous le restaurant.

**Ordures ménagères.**

Le nouveau marché de gestion des déchets est effectif

depuis le 1er janvier 2019. Quelques interrogations ont été remontées par les usagers. La fréquence des ordures ménagères résiduelles a été ajustée à la baisse pour 26 800 hab, soit 42% de la population de la CCFE. Désormais ces usagers bénéficient d'un ramassage tous les 15 jours, ils peuvent se questionner sur le fait que le coût de service ne soit pas divisé par 2. Explications :

Le coût brut du ramassage représente environ 20.4% des dépenses totales du service. Pour chaque foyer, la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles ne représente environ que 20% de la facture.

La réduction des fréquences de passage et l'optimisation des tournées ont permis :

- de stabiliser les coûts de ramassage. -Les quantités de déchets à ramasser sont supposées identiques pour l'instant, -certains frais sont inflexibles pour le prestataire, -la collecte en milieu rural coûte plus cher qu'un ramassage en milieu urbain, le transport est plus important.

Pour donner une idée des coûts bruts. Une collecte en milieu CO,5 coûte environ 19.79€ /hab, une collecte en C1 coûte environ 22.37€/ Une collecte en CO,5 coûte environ 13% de moins qu'une collecte en C1, les coûts de collecte sont réduits, mais pas de moitié. CO,5 =haut de la commune, C1 bas. Répartition des dépenses de service. Collecte des OM 20.4% - Collecte Tri 6.5% - Traitement des OM 17.5% - traitement Tri 3.2% - déchetterie 18.1% - frais administratif 29.2% divers 5.1%.

Pourquoi ma poubelle n'est collectée que tous les 15 jours alors que le bas de la commune est desservi chaque semaine ? La réglementation autorise la CCFE à organiser un ramassage tous les 15 jours pour les zones dites « non agglomérées ». Une zone agglomérée se définissant comme toute zone (plus de 2000 habitants) au tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions.

Depuis le 1er janvier 2019, la CCFE a décidé d'appliquer cette règle.

**Pour le bon déroulement du ramassage des poubelles nous vous demandons de sortir le bac ordures ménagères et le bac de tri sélectif la veille de la collecte. Veuillez rentrer le bac après la collecte pour permettre à tout le monde de circuler sans danger.**

**INFOS.**

La plateforme Rénov'action 42

La plateforme propose aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour leur projet de rénovation afin d'améliorer leur confort, valoriser leur patrimoine et par là même économiser de l'énergie. Elle les accompagne dans la réflexion, la réalisation et le financement des travaux en leur présentant les différentes aides publiques disponibles.

Depuis le 16 janvier 2019 des permanences ont lieu sur quatre sites de la Communauté de Communes.

-St Barthélemy Lestra tous les 2èmes mardis du mois 9h à 12h en Mairie

-Balbigny tous les 2èmes mardis du mois 14h à 17h en Mairie

-Feurs tous les 3èmes mercredis du mois 14h à 17h au Point Rencontre Emploi 13 avenue Jean Jaurès

-Montrond les Bains tous les 4èmes jeudis du mois 14h à 17h en Mairie.

**Manifestations à venir**

- Dimanche 3 mars : Marche des Baladins – mardi 5 mars : carnaval par l'APE – mercredi 13 mars : passage de la course Paris Nice – samedi 16 mars : soirée théâtre par l'APE - Dimanche 17 mars : thé dansant APE - Samedi 6 avril : repas du CCAS - Dimanche 28 avril : concours de belote, Comité des fêtes.